

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00366

**ROCHE-LA-MOLIÈRE - HAMEAU DE LA FORÊT -
CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGES DE
CANALISATIONS AVEC DIFFÉRENTS PROPRIÉTAIRES EN
VUE DE LA REPRISE DE LA VOIE DU LOTISSEMENT DANS
LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 portant constitution de Saint-Étienne Métropole en Métropole qui à ce titre détient les compétences voirie, assainissement et eau potable,

CONSIDERANT que l'association syndicale libre du lotissement le Hameau de la Forêt, situé sur la commune de Roche-La-Molière, a sollicité Saint-Etienne Métropole pour rétrocéder l'emprise de la voie de desserte dudit lotissement en vue de son classement dans le domaine public métropolitain,

CONSIDERANT que l'acquisition et le classement de la voie précitée entraînent de fait la reprise des réseaux présents sous son emprise,

CONSIDERANT que certains de ces réseaux sont situés sous des parcelles privées, et que préalablement à l'acquisition de la voie de desserte, il est nécessaire de constituer des servitudes de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux potables,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Étienne Métropole constitue plusieurs servitudes de passage de canalisations telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Parcelle	Adresse	Nature des canalisations	Diamètre	Mètre linéaire	Propriétaires
AW 419	9 Impasse Pablo Picasso	Eau potable	Ø400	23ml	M. SALVATORE Maurice Joseph et Mme CHARLES Anne-Marie
		Eaux usées	Ø200	22ml	
AW 418	7 Impasse Pablo Picasso	Eau potable	Ø500	32ml	M. LAURENTZ Thibaud José Daniel et Mme URBANIAK Sandrine Cécile
		Eaux usées	Ø200	32ml	
AW 456	6 Impasse Pablo Picasso	Eau potable	Ø300	33ml	M. MOUHLI Haouas, et Mme MOUHLI Ferroudja
		Eaux usées	Ø200	33ml	
AW 457	7 Impasse Auguste Renoir	Eau potable	Ø300	43ml	M. AKIL Rabah Sofiane et Mme OUSID Leila
		Eaux usées	Ø200	38ml	
AW 416	3 Impasse Pablo Picasso	Eau potable	Ø500	27ml	M. DUMAS Bruno, et Mme FAY Nicole René
		Eaux usées	Ø200	27ml	
AW 404	1 rue Paul Gauguin	Eau potable	Ø600	41ml	M. TOURNEUX Jérôme Jean-Lilian
		Eaux usées	Ø200	41ml	
AW 405 AW 415	1 Impasse Pablo Picasso La Piotère	Eau potable	Ø500	27ml	M. MIELOCH Stéphane Ludovic, et Mme MAGNOULOUX Carole Eugénie
		Eaux usées	Ø200	27ml	
AW 417	5 Impasse Pablo Picasso	Eau potable	Ø500	27ml	M. POUPLIER Jean-Marie, et Mme NUEL Christine Antoinette Victor
		Eaux usées	Ø300 Ø200	18ml 45ml	
AW 448	La Piotère	Eau potable	Ø400	23ml	Association syndicale libre du lotissement les hameaux de la forêt
		Eaux usées	Ø200	22ml	

RECU EN PREFECTURE

Le 25 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240409-C202400366ID

Date de mise en ligne : 25 avril 2024

Pour l'ensemble de ces servitudes, les propriétaires s'interdisent de construire ou de laisser construire et de planter ou de laisser planter des arbres à l'emplacement des ouvrages et canalisations ainsi que sur une bande de 4 m de large.
Les projets d'acte de servitudes précitées sont joints aux présentes.

ARTICLE 2

Ces servitudes sont constituées au bénéfice de Saint-Étienne Métropole à titre gratuit.
Ces servitudes seront réitérées par acte authentique en la forme administrative, par SYSTRA FONCIER.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe financière « voirie » de la commune de Roche-La-Molière, sur l'exercice en cours.


ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/04/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU